

# Conditions Générales de Vente 2024

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre Rothenberger Industrial et nos clients. Pour mémoire Rothenberger Industrial est une filiale du groupe familial Rothenberger AG, leader européen de l'outillage pour le travail du tube, dont les valeurs sont les suivantes : Cohésion familiale, Confiance, Responsabilité, Efficacité, Qualité, Courage et Esprit d'équipe.

En outre Rothenberger Industrial est une entité Allemande et de fait, notre stock de produit est également localisé en Allemagne. Les produits sont donc facturés et livrés directement depuis notre stock de Kelkheim en Allemagne.

Nos CGV s'appliquent dans leur intégralité à toutes nos ventes et prestation sans distinction nonobstant toute stipulation, conditions ou documents commerciaux de quelque nature qu'ils soient et notamment de conditions générales d'achats de l'acheteur.

Le fait de passer commande ou de prendre livraison emporte de plein droit l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions et renonciation à l'application de tout document ou convention antérieure, de tout autre clause et condition de quelque nature qu'ils soient et notamment de ses conditions générales d'achat sauf acceptation expresse et écrite.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente sans réserve ni exception constitue donc de notre part une cause essentielle et déterminante de notre acceptation, et de traitement des commandes de l'acheteur.

Les présentes conditions constituent le socle de la négociation commerciale tel que défini par les dispositions de l'article 441-1 du code du commerce. Le résultat de la négociation commerciale qui pourrait s'installer avec l'acheteur devra faire l'objet d'un accord écrit respectant strictement les conditions visées au nouveau Code du commerce.

## **PRIX**

Nos prix sont conformes au tarif général brut H.T. 2024 annexé aux présentes conditions générales de vente. Nos produits sont fournis au prix en vigueur à la date de commande.

**Ce tarif annule et remplace le tarif précédemment en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

En fonction de variation des données économiques, et notamment en fonction du cours des métaux, nous nous réservons le droit de réviser nos prix avec un préavis minimal de 2 mois, l'acheteur étant en droit de refuser cette modification et d'annuler sa commande dans les 48 heures de la notification du nouveau prix sans frais à sa charge et sans qu'il puisse réclamer une indemnisation quelconque.

**Tous nos prix sont exprimés en EURO (€) hors taxes.**

## **PRISE DE COMMANDE**

Toute commande de l'acheteur devra être passée au moyen d'un bon de commande faisant référence aux présentes conditions générales de ventes, adressé à notre service commercial par :

- **Courrier : Rothenberger Industrial GmbH – Sodener Strasse 47 – 65779 KELKHEIM**
- **Télécopie : 03.87.55.00.33**
- **Email : [commande-diyfrance@rothenberger.com](mailto:commande-diyfrance@rothenberger.com)**
- **Voie télématique (EDI)**

La commande deviendra définitive par l'acheteur dès réception du bon de commande par notre service commercial. La commande deviendra définitive pour le vendeur, et le contrat de fourniture de produits sera valablement formé entre le vendeur et l'acheteur, une fois que la commande aura été confirmée par le vendeur, par l'envoi d'un accusé de réception de commande (sauf pour commande reçue par EDI). Les commandes passées auprès de tout représentant habilité deviendront définitives dans les conditions définies ci-dessus.

Il appartient à l'acheteur de vérifier les spécificités, quantités et dimensions des produits qu'il commande ainsi que leur désignation et référence.

En cas de litige, seule la référence figurant sur la commande sera prise en compte et fera foi entre les parties.

Les conditionnements des produits indiqués dans le tarif général brut indexé devront être respectés notamment sur les produits de la famille « Gaz et Oxygène ».

Nous nous réservons la possibilité de refuser toute commande présentant un caractère anormal ou qui traduirait une demande hors de proportion avec les besoins ou les capacités financières de l'acheteur.

## MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Aucune demande formulée de modification ou d'annulation de la commande ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à notre service commercial ou à tout représentant habilité avant la livraison des produits. L'acheteur qui demande la modification ou l'annulation de sa commande sur appel téléphonique, s'engage à en fournir la confirmation écrite au vendeur dans un délai de huit jours suivant cet appel.

Dans tous les cas, et quels que soient les produits objets de la commande, l'annulation ou la modification de la commande ne sera effective qu'après acceptation expresse par le vendeur de cette annulation ou modification.

## EXPEDITIONS ET RECEPTION DES PRODUITS

Nos prix s'entendent « départ de Kelkheim (Allemagne) », frais de port et d'emballage en sus, sauf dispositions particulières.

- **FRANCO pour une commande nette unitaire de 250 € HT**
- **FRANCO transitaire (Outre-Mer) pour une commande nette unitaire de 400 € HT**
- **MAJORATION de 12 € pour toute commande dont le montant est inférieur à 99 € HT**

**Frais de port : de 1€ à 149,99 € de commande : 15 € de frais de port**  
**de 150€ à 249,99 € de commande : 22 € de frais de port**

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire et c'est à lui d'effectuer les réserves d'usage auprès du transporteur en cas d'avaries, conformément aux articles 105 et suivants du code du commerce.

A compter de la livraison, le destinataire assure la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

Toutes réclamations devront être faites par écrit immédiatement auprès du transporteur. La copie de la réserve effectuée auprès du transporteur ainsi que le détail des dommages constatés (photos) devront être envoyés sous 48h à Rothenberger Industrial à Kelkheim.

Passé ce délai elles ne seront plus recevables. Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des factures à la date convenue.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les trois jours de la réception des Produits par l'Acheteur, au lieu convenu de manière expresse par les parties. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Aucune réclamation sur les vices apparents, sur la non-conformité des Produits ou sur les quantités expédiées ne sera acceptée après expiration d'un délai de trois (3) jours suivant la livraison des Produits, qui seront par conséquent considérés comme acceptés sans réserve par l'Acheteur à l'issue de ce délai.

## DELAIS DE LIVRAISON

Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités des Produits commandés et dans l'ordre chronologique d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles. Les délais de livraison seront définis de manière conjointe et expresse par les parties. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à l'allocation de dommages et intérêts à la charge du Vendeur, ni à la retenue des paiements dus par l'Acheteur, ni à l'annulation des commandes en cours. En cas de retard de livraison, le Vendeur s'engage néanmoins à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose dans le but d'aboutir à la livraison des Produits dans les meilleurs délais. Dans le cas où la livraison des Produits commandés s'avère impossible pour le Vendeur, ce dernier doit en informer l'Acheteur par écrit. Excepté dans l'hypothèse où l'impossibilité de livraison résulte d'un cas de force majeure, l'Acheteur pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. En cas de force majeure, les délais d'exécution convenus par les parties sont prolongés de la durée desdits événements et de leurs conséquences. Toutefois, si par suite d'un événement de force majeure, l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des parties peut se dégager de ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception entraînant de plein droit, sans formalités judiciaires ni indemnités, la résiliation du contrat. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant le Vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, ainsi que tout événement répondant à la définition d'un cas de force majeure, telle que donnée par la jurisprudence de la Cour de Cassation. Le Vendeur tiendra l'Acheteur informé, en temps opportun, des cas et des événements ci-dessus énumérés. En tout état de cause, les engagements du Vendeur relatifs aux délais de livraison s'entendent sous réserve du respect par l'Acheteur de ses propres obligations envers le Vendeur, notamment en ce qui concerne la fourniture en temps utiles des documents et/ou renseignements nécessaires à l'exécution du contrat, ou le règlement des acomptes prévus dans le contrat.

## TAUX DE SERVICE

Notre taux de service a été défini sur base d'un taux à 90 % au regard des éléments suivants :

- la nature des produits : Produits techniques et produits à matière dangereuse
- le schéma logistique : livraison directe via nos entrepôts basés en Allemagne

En tout état de cause, les taux de service proches de 100% sont considérés comme abusifs et non conformes à la loi EGalim 2, y compris pour les produits faisant l'objet d'une opération promotionnelle.

## PENALITES LOGISTIQUES

Aucune pénalité prédéterminée, forfaitaire ou non, pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de sa part, et ce nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, plan d'affaires annuel, conditions logistiques, accords particuliers, ou tout autre document émanant de l'Acheteur.

En cas de manquement du Vendeur à l'une quelconque de ses obligations, il est rappelé que seul le préjudice réellement subi, préalablement démontré et évalué par l'Acheteur pourra ouvrir droit à réparation.

S'agissant plus spécifiquement des pénalités logistiques et conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce et des Lignes directrices en matière de pénalités logistiques de la DGCCRF du 11 juillet 2022, aucune pénalité pour inexécution par le Vendeur de ses engagements contractuels de nature logistique ne pourra être facturée au Vendeur si :

- L'Acheteur n'a pas rapporté la preuve du manquement contractuel de nature logistique. L'Acheteur devra fournir au Vendeur tous documents permettant l'analyse contradictoire du manquement invoqué et notamment a minima les documents suivants : le numéro de commande concerné, les produits concernés, la quantité concernée par l'incident, la photocopie de la lettre de voiture datée et émargée, la photocopie du bon de livraison daté et émargé, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison en précisant pour un retard de livraison le créneau prévu et l'horaire réellement constaté de livraison.
- L'Acheteur n'a pas rapporté la preuve de la rupture de stock des produits en linéaire et en entrepôt, ou, par dérogation, l'existence d'un préjudice.
- L'Acheteur n'a pas tenu compte d'une marge d'erreur suffisante au regard des volumes de livraison appréciée sur une période supérieure à un (1) mois et suffisante s'il s'agit de produits caractérisés par une saisonnalité marquée.
- Les pénalités n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'analyse contradictoire en amont de tout envoi de facture de pénalités intégrant un laps de temps suffisant pour permettre au Vendeur d'analyser la nature de l'incident revendiqué et la réalité du préjudice subi.
- Les pénalités ne sont pas proportionnées au préjudice subi au regard du manquement contractuel.
- Les pénalités ne sont pas exprimées en pourcentage du prix d'achat des produits objets du manquement contractuel de nature logistique.

Toute demande de pénalités devra être adressée au Vendeur dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de son fait générateur. Le Vendeur disposera d'un délai de deux (2) mois pour analyser les documents adressés et informer l'Acheteur de son accord ou désaccord sur le manquement invoqué et le montant de la pénalité réclamée.

En tout état de cause, le Vendeur ne sera tenu d'aucune pénalité en cas de force majeure telle que définie à l'article 16.1 mais également en cas de circonstances externes qui, bien que ne remplissant pas les conditions de la force majeure, perturberait les livraisons qu'il doit honorer à l'égard de l'Acheteur, tels que notamment ceux définis à l'article 1.3 de la recommandation n°19-1 de la CEPC.

En particulier et conformément à l'article 3.1 de la recommandation n°20-1 de la CEPC dans le cas où les autorités compétentes déclareraient un état d'urgence sur le territoire national conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment un état d'urgence sanitaire par application des dispositions de l'article L.3131-12 du Code de la santé publique, le Vendeur ne sera tenu, à l'égard de l'Acheteur, d'aucune pénalité au cours de cette période mais également pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin dudit état d'urgence, afin de lui permettre de revenir à une situation normale d'approvisionnement.

Conformément à l'article L.441-17 du Code de commerce, il est interdit de déduire d'office du montant de la facture établie par le Vendeur les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Ainsi, tout débit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part de l'Acheteur en violation des présentes dispositions sera assimilé à un incident de paiement autorisant le Vendeur à refuser toute nouvelle commande, stopper les livraisons correspondant à des commandes en cours et suspendre le paiement des ristournes et autres avantages financiers. Le Vendeur se réserve, en outre, le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues, tout montant que l'Acheteur aurait déduit d'office.

Si le Vendeur et l'Acheteur se mettent d'accord sur des pénalités, celles-ci devront faire l'objet d'une facture émise par l'Acheteur dont le délai de paiement ne pourra être inférieur à celui prévu pour le paiement des produits.

Depuis l'application de la loi Descrozaille, les pénalités logistiques sont désormais plafonnées à 2% de l'ensemble des produits commandés qui relèvent de la catégorie qui fait du manquement.

## Catégorie de nos produits :

Appareils au gaz ou électriques  
Consommables et accessoires  
Gaz et Oxygène  
Chauffage de Chantier  
Débouchage et Outillage du plombier

L'Acheteur qui imposerait des pénalités logistiques ne respectant pas les dispositions de l'article L.441-17 du Code de commerce serait susceptible de voir sa responsabilité engagée en application de l'article L. 442-1, I, 3° du Code de commerce.

## NORMES

Nos produits sont conformes aux normes générales en vigueur.

Notre catalogue qui seul fait foi, décrit plus précisément les caractéristiques techniques et d'utilisation de nos produits. De même que nous nous réservons la possibilité d'arrêter à tout moment la vente de tel ou tel modèle, sans qu'il puisse nous en être tenu rigueur sous quelque forme que ce soit.

L'acheteur s'engage à nous faire connaître dans un délai maximum de 1 mois les problèmes de toute nature (incident, accident, réclamation) à raison entre autres de la mise en œuvre ou de l'utilisation.

## GARANTIE

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'emploi d'un article ne correspondant pas à l'usage pour lequel il a été normalement conçu. Notre garantie est de 24 mois date de facture et s'applique à tout vice de fabrication et reste limitée au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de tout autre dédommagement d'éventuels dommages directs ou indirects. Toute demande de prise en garantie implique la présentation de la facture d'origine du matériel et le ticket de caisse indiquant la date d'achat par le client final.

**Notre garantie ne s'applique pas au remplacement qui résulterait du non-respect de la notice d'utilisation, d'une usure normale, d'une détérioration, d'un accident, d'une mauvaise manipulation, d'un mauvais branchement, etc...**

## RETOUR

**Aucune marchandise ne pourra être retournée sans notre accord préalable et écrit.** Tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une facture nominative, notamment les articles inclus dans une composition, ne pourra être repris.

Tout produit retourné, en l'absence d'accord, resterait à la disposition du client, serait stocké à ses frais et ne donnerait lieu à l'établissement d'aucun avoir.

Les retours sont à effectuer en port payé par le client à :

**Rothenberger Industrial – Sodener Strasse 47 – 65779 KELKHEIM – Germany.**

Les frais et risques de retour sont à la charge de l'acheteur.

### SAV

Un diagnostic du produit sera effectué pour prise en charge ou non au titre de la garantie.

### REPRISE

En cas de reprise acceptée et après réception des marchandises, il y a constitution d'un avoir avec réfaction de 20 % du prix facturé en compensation des frais administratifs et de remise en état et remise en stock. Les articles incomplets ou dégradés ne sont pas pris en compte et ne peuvent donc faire l'objet d'une reprise.

En application des articles L.111-3 et R. 111-3 du code de la consommation, l'acheteur est informé que la période pendant laquelle sont disponibles sur le marché les pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus est de un (1) an à compter de la date de livraison du produit.

Le vendeur fournira à l'acheteur qui le demande, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus dans un délai de 2 mois.

## REGLEMENT

Les paiements sont sans escompte et exigibles dans les trente jours de la date de réalisation des prestations sauf dispositions contraires mentionnées dans nos offres, confirmations de commandes ou factures.

Toute créance impayée avec ses accessoires, remise aux fins d'encaissement à notre service de recouvrement est majorée de 15% à titre d'indemnité, conformément à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité ne pourra en tout état de cause être inférieure au montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par cette loi et fixée à 40€.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client à la disposition du bénéficiaire. Il est rappelé qu'en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix de la commande, Rothenberger se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Aucune compensation n'est autorisée même entre les créances fongibles, certaines, liquides et exigibles.

Un litige ou une difficulté admise par nous sur une partie des marchandises ayant fait l'objet d'une facture n'autorise pas le client à bloquer l'intégralité du prix de cette facture, ni des factures des autres commandes.

Le délai de précommande pour les engagements volume est fixé à 4 mois minimum avant la livraison des produits dans les points de vente du client ou de son ou ses entrepôts.

Le règlement par traite, lettre de change, billet à ordre et prélèvement automatique ne sont pas acceptés.

Il est donné la préférence au règlement par virement.

## **DEFAUT OU RETARD DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, le contrat pourra être résilié de plein droit si bon semble au Vendeur, sans mise en demeure préalable et sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre à l'Acheteur. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, le Vendeur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, d'exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues et/ou de suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Tout retard de paiement pourra également donner lieu au versement par l'Acheteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ et à l'application de pénalités de retard au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités seront appliquées par jour de retard et calculées à compter de l'échéance initiale de la facture impayée.

L'Acheteur ne pourra réclamer des dommages et intérêts du fait de commandes ou de livraisons qui auraient été annulées par le Vendeur conformément aux stipulations de cet article.

## **CREATION D'UN DESEQUILIBRE SIGNIFICATIF**

L'instauration d'un déséquilibre significatif annulerai tous paiements de prestations ou de ristournes et qui pourrait être établie par :

- L'absence de réciprocité et/ou la disproportion entre les obligations des parties
- Le caractère protestatif d'une clause contractuelle.
- L'absence de réciprocité et de symétrie des obligations
- L'absence de contrepartie ou de justification aux obligations prises par les cocontractants
- Le transfert de risques financiers ou commerciaux sur son contractant
- L'absence d'un intérêt pour le cocontractant

## **RESERVE DE PROPRIETE**

Il est expressément convenu que nous conservons l'entière propriété des marchandises jusqu'à complet paiement du prix facturé. A compter de la mise à disposition, l'acheteur assumera la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus sans notre accord préalable. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, sans perdre aucun de nos autres droits, nous pourrons exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

## **COMMUNICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Nos clients sont réputés transmettre l'intégralité de nos CGV à l'ensemble de leur réseau.

## **JURIDICTION**

De convention expresse, toute contestation sera du ressort exclusif du tribunal compétent du lieu du siège de ROTHENBERGER INDUSTRIAL à Kelkheim (Allemagne) et ce, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité des défenseurs.